

Les missions civiles et diverses

Il s'agit des mandats divers résultant

- soit d'une demande gracieuse par voie de requête,
- soit d'une demande dans le cadre d'un contentieux, par voie d'assignation devant le juge des référés.

Il peut s'agir par exemple :

- d'un mandat ad hoc pour convoquer une assemblée générale d'associés ou d'actionnaires
- d'un mandat ad litem aux fins d'accomplir à l'occasion d'un litige un acte, de représenter un mandant dans une procédure, de présenter une requête, etc. ; par exemple représenter une société radiée du registre du commerce dans une instance prud'homale.
- d'un mandat de séquestre de titres dont la propriété est contestée, mandat qui peut être joint à celui de représenter les droits de vote attachés à ces titres lors d'une assemblée
- de mandats de justice divers : représenter un débiteur en chambre du conseil pour statuer sur un redressement, une liquidation judiciaire, faire ré-immatriculer une société au registre du commerce,
- d'une mission de séquestre conventionnel
- d'un mandat pour administrer une copropriété en l'absence de syndic
- d'un mandat pour administrer une copropriété dite "en difficulté"
- d'une mission d'expertise

Rémunération et coût de la procédure

Le mode de rémunération de l'administrateur judiciaire est généralement fixée par le juge dans l'Ordonnance le désignant, du moins la provision allouée à l'administrateur judiciaire. En fin de mission, celui présentera une requête au Président du tribunal à fin de faire fixer ses émoluments et frais (forfait ou taux horaire)